

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU LUNDI 23 JUIN 2025

Date de convocation : 17 juin 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Délibérations	CONSEILLERS			
	Présents	Pouvoirs	Absents	Votants
De la délibération n°25-062 à 25-101 incluse	25	07	08	32
De la délibération n°25-102 à 25-103 incluse	23	06	10	29
De la délibération n°25-104 à 25-107 incluse	25	07	08	32
Pour la délibération n°25-108	23	06	10	29
De la délibération n°25-109 à 25-124 incluse	25	07	08	32

Secrétaire : M. Marc RIVET

PRÉSENTS : M. PRIOLLAUD Maire, Mmes TERLEZ, PERCHET, M. PIRES, Mme ROUZÉE, MM. DUVÉRÉ, BAUCHARD, Mme OUADAH Adjoints, M. WUILQUE, Mme LETOURNEUR, M. GERMAIN, Mmes KOUYOUMDJIAN, M. GAUTIER, Mme LEMAN, M. BAZIRE, Mme DUCASTEL, MM. TOKDEMIR, RIVET, FERRY, ORTEGA, Mme LÉOSTIC, M. BALSAN, Mme LESAULNIER, MM. THOMAS, VALLEE Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

- Mme Sylvie LANGEARD ayant donné pouvoir à Marie-Dominique PERCHET
- M. Daniel JUBERT Ayant donné pouvoir à M. François-Xavier PRIOLLAUD
- M. Didier JUHEL ayant donné pouvoir à M. José PIRES
- Mme Ghislaine VANDAMME ayant donné pouvoir à Mme Anne TERLEZ
- Mme Marilyne MICHAUD ayant donné pouvoir à Mme Élodie DUCASTEL
- M. Olivier NIEL ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre DUVÉRÉ
- M. Philippe BRUN ayant donné pouvoir à Mme Nolwenn LÉOSTIC

ABSENT: M. Charles SAVY

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

DÉLIBÉRATION : 25-121 Création d'un contrat de projet pour un « chargé d'opérations bâtiment »

Certifié exécutoire
Par transmission en sous-
préfecture
Le :
Par affichage, le

30 JUIN 2025

30 JUIN 2025

Fait à Louviers, le

27 JUIN 2025

Le Maire,



François-Xavier PRIOLLAUD

Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20250623-21-121-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

CRÉATION D'UN CONTRAT DE PROJET POUR UN « CHARGÉ D'OPÉRATIONS BÂTIMENT »

RAPPORT

Monsieur le Maire rapporte d'une part que deux (au moins) des responsables de service du CTM sont susceptibles de faire valoir leurs droits à la retraite en 2026. Cette situation amènera donc la directrice du CTM à se mobiliser spécifiquement pour assurer la continuité du management de ces services. De ce fait, elle ne pourra pas consacrer le temps nécessaire à la conception et au suivi des opérations de travaux qui lui incombe aujourd'hui.

D'autre part, en mai 2023, une nouvelle répartition des missions au sein du service bâtiment visait à assurer tant la conduite d'opérations d'investissement que la gestion de la régie bâtiment. Le bilan de cette réorganisation témoigne de difficultés à prendre en charge les projets d'investissement que la directrice du CTM continue donc à piloter directement.

Ces deux constats amènent à la proposition du recrutement d'un chargé d'opération Bâtiment sous la responsabilité hiérarchique de la directrice du centre technique municipal (CTM).

Ses missions seraient les suivantes :

- Réaliser ou superviser la réalisation d'études techniques et économiques des projets
- Conduire les opérations et rédiger les documents pour la passation des marchés : établir un cahier des charges, déterminer une enveloppe budgétaire, élaborer les dossiers de marchés publics.
- Piloter l'ensemble des intervenants sur les opérations
- Suivre l'exécution en contrôlant le respect des délais, coûts et de la qualité
- Assurer le suivi administratif et financier de l'opération
- Gérer les relations avec les prestataires des études et les entreprises de travaux
- Préparer les opérations de mise en service de l'équipement : proposition de contrats de maintenance, organigramme des clés, signalétique, formation des utilisateurs etc...
- Relire et formuler des avis sur des CCTP des marchés publics en lien avec les projets.
- Rédiger une analyse d'offres.

- Assurer la mise au point et l'attribution des marchés en collaboration avec le service des marchés publics de l'agglomération Seine-Eure.
- Participer à la concertation des projets en lien avec les services et partenaires

Le recrutement de ce chargé d'opération Bâtiment prendrait la forme d'un contrat de projet.

Ce contrat permet aux collectivités territoriales de recruter un agent contractuel pour la durée nécessaire à la réalisation d'un projet ou d'une opération identifiée. Il est conclu pour une durée minimale d'un an et peut être fixé, par accord des parties, pour une durée maximale de six ans. Le contrat peut être renouvelé, à condition de ne pas dépasser cette limite.

Les agents recrutés au titre d'un contrat de projet sont régis par le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

Ce mode de recrutement offre à la collectivité une souplesse opérationnelle, tout en apportant les compétences nécessaires pour sécuriser la conduite des projets structurants dans les délais impartis, sans alourdir durablement la masse salariale.

La période proposée pour le contrat de projet de chargé d'opérations bâtiment est du 1^{er} octobre 2025 au 1^{er} mai 2027 (18 mois).

Cette période est corrélée à la conduite des opérations suivantes : réhabilitation de la résidence autonomie du Parc, création du Corner normand, travaux de neutralisation de bâtiments en cession d'actifs (Manoir de Bigards, Kolysé, ALSH du Hamelet) à titre d'exemples.

Pour l'équilibre financier de la masse salariale de la Ville, un poste de catégorie C, vacant à ce jour, restera gelé, ce qui compensera en grande partie le coût du contrat de projet.

L'avis favorable du comité social territorial a été recueilli le 12 juin 2025.

DÉCISION

LE CONSEIL ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP), notamment son article L.332-24 relatif aux contrats de projet,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux contractuels de la fonction publique,

Considérant l'avis favorable du Comité social territorial du 12 juin 2025,

Considérant la nécessité de mener à bien les opérations de bâtiments prévues au plan pluriannuel d'investissement,

DÉCIDE de créer un poste non-permanent de catégorie B, à temps complet, sous le statut de Contrat de Projet, pour assurer les missions de chargé d'opération Bâtiment telle que décrite ci-dessus.

PRÉCISE que cet emploi est créé à compter du 1^{er} octobre 2025 pour une durée de 18 mois.

DIT que les critères d'évaluation de la mission seront les suivants :

- achèvement de la réhabilitation de la Résidence du Parc
- achèvement de la réhabilitation du 14 rue du Général de Gaulle, pour la création du Corner Normand.

PRÉCISE que Monsieur le Maire est habilité à déterminer le montant de la rémunération du candidat retenu en fonction de la nature des fonctions concernées, de la qualification minimale exigée pour ces missions, de l'expérience professionnelle et de la qualification de l'agent.

Adoptée à l'unanimité

Pour copie conforme

Le Maire,

François-Xavier PRIOLLAUD

